

07 OCT. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
CdE	2025	09	166

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE FONCIER	OBJET : Constitution d'une servitude de passage de réseaux humides (canalisations d'eau potable, eaux usées, eaux pluviales) au profit de Nîmes Métropole sur les parcelles KV 510, EB 699 et EB 714 sises rue Thalès à Nîmes
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu le Code rural et notamment les articles L.152-1 et R.152-1

Vu la délibération 2020-04-001 en date du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président pour signer les conventions d'autorisation de passage de canalisations publiques entre des propriétaires de parcelles privées et Nîmes Métropole,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences Eau/Assainissement/GEMAPI, Nîmes Métropole a créé des réseaux humides de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,

Considérant l'existence d'un réseau de canalisations d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées et eaux pluviales sur les parcelles cadastrées KV 510, EB 699 et EB 714 sises rue Thalès à Nîmes, à l'origine propriétés de la commune de Nîmes et mises à disposition de Nîmes Métropole lors des transferts de compétence précités,

Considérant le projet « Thalès Ouest » porté par la commune de Nîmes, visant à la construction d'un programme de logements sociaux impactant notamment les parcelles KV 510, EB 699 et EB 714 sur lesquelles passent les réseaux humides précités,

Considérant le compromis de vente en date du 30 juillet 2025 passé entre la commune de Nîmes et le groupement CARRERE/K2 PROMOTION pour la réalisation du programme de construction de 29 logements sociaux,

Considérant dès lors la nécessité de constituer au profit de Nîmes Métropole, une servitude de passage de réseau d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales sur les parcelles KV 510, EB 699 et EB 714 et toutes les parcelles issues de leur division impactées par l'emprise définie au plan de servitude ci-annexé.

OBJET : Constitution d'une servitude de passage de réseaux humides (canalisations d'eau potable, eaux usées, eaux pluviales) au profit de Nîmes Métropole sur les parcelles KV 510, EB 699 et EB 714 sises rue Thalès à Nîmes

Considérant l'accord intervenu entre la commune de Nîmes, le groupement CARRERE/K2 PROMOTION et Nîmes Métropole pour signer l'acte constitutif de servitude concomitamment à la signature de la réitération de l'acte de vente des parcelles précitées entre la commune de Nîmes et le groupement CARRERE/K2 PROMOTION

Considérant que la constitution de servitude sera concrétisée par un acte notarié.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'acte de constitution de servitude, au profit de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, pour le passage d'un réseau de canalisations d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées et eaux pluviales sur les parcelles KV 510, EB 699 et EB 714 et toutes les parcelles issues de leur division impactées par l'emprise définie au plan de servitude ci-annexé, sises rue Thalès à Nîmes.

ARTICLE 2 : Que la présente constitution de servitude ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 3 : Que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié de constitution de servitude ainsi que les frais d'enregistrement et de publication, seront à la charge de groupement CARRERE/K2 PROMOTION, propriétaire des parcelles susvisées.

ARTICLE 4 : Que la présente constitution de servitude deviendrait nulle et non avenue si la promesse de vente entre la commune de Nîmes et le groupement CARRERE/K2 PROMOTION n'était pas réitérée par acte authentique.

ARTICLE 5 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le 22/09/2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

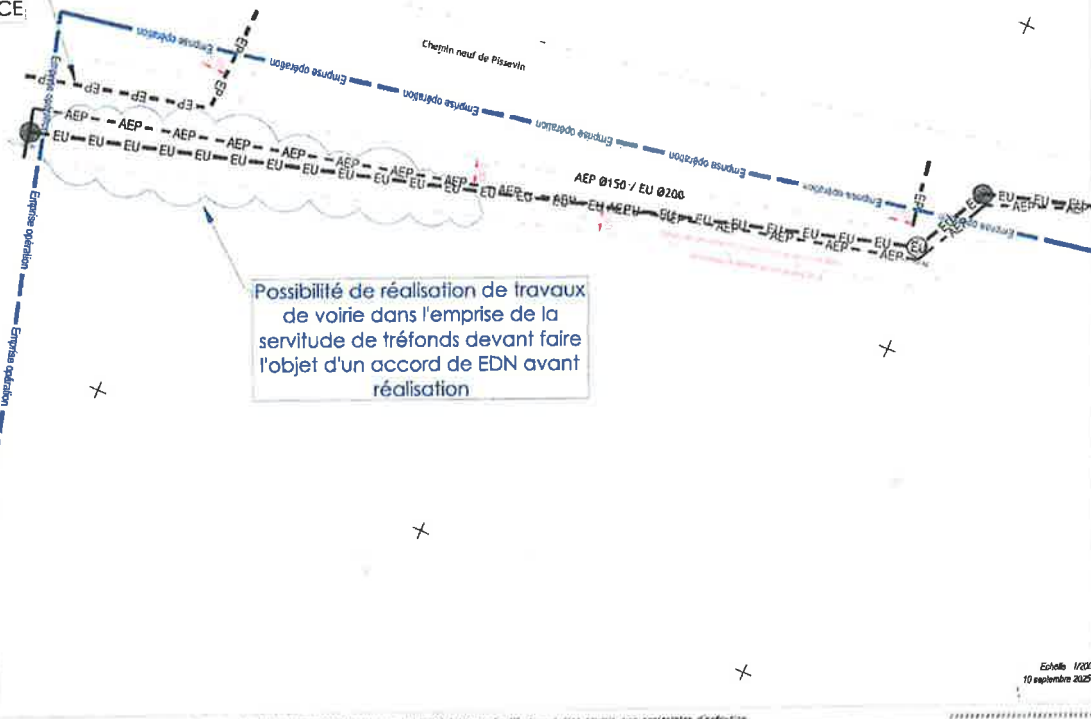
>>> PC THALES : Projet de constitution de servitude de tréfonds

Phase : PC Indice : Dossier : 26430PA_01 Format : A3 n° plan : (01)

Ville de NIMES
K2 PROMOTION / CARRERE
Rue Thales / Rue Guy Arnaud / Chemin Neuf de Pissevin



Position indicative des réseaux
humides existants. Des sondages
préalables devront être opérés
avant la phase DCE



INFORMATION SUR LES RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES
Ce plan a été établi en fonction des données fournies par le client. Il ne constitue pas une garantie de l'exactitude des données. Les données sont fournies à titre indicatif et ne doivent pas être utilisées pour la conception de l'ouvrage. Les données sont fournies à titre indicatif et ne doivent pas être utilisées pour la conception de l'ouvrage.

NOTA : L'altimétrie du projet, la position des réseaux/couvrages/emergences est donné à titre indicatif et peut être soumis aux contraintes d'exécution

Echelle 1/200
10 septembre 2025

26430PA-01_Servitude - Res Hum existants diag // Préliminaire

PC THALES : Projet de constitution de servitude de tréfonds

Phase : PC Indice : Dossier : 24430PA_01 Format : A3 n° plan : [01]

Ville de NIMES
K2 PROMOTION / CARRERE
Rue Thales / Rue Guy Arnaud / Chemin Neuf de Pissevin



Intégration indicative des servitudes
existantes. Des contraintes
prédictives devront être prises
avant la phase DCE.

Intégration de l'alignement de la
servitude de tréfonds devant faire
l'objet d'un accord de EOD avant
réalisation.

Emprise Fermée de Consigne LE
MUE réalisée par PERREVAL / G
PROTECTOR

INFORMATION SUR LES LIMITES DE PROPRIÉTÉ
Ce plan a été réalisé en vertu de données de délimitation des propriétés ou de représentations
des limites existantes.
Il ne constitue ni un document juridique, ni un document technique. Il est à l'usage
de l'architecte et de la maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité.
Il ne peut être utilisé pour la réalisation de travaux sans l'accord de la maîtrise d'ouvrage.

24430PA-01_Servitude - Rex Num existants.dwg // Présentations

NOTA : L'alignement du projet, la position des bornes et des points de vue sont donnés à titre indicatif et doivent être soumis aux contraintes d'exécution.

Echelle : 1/500
10 septembre 2025

PROJET DE TRÉFONDS - 1/500 - 10/09/2025